

Scarabée japonais – *Popillia japonica*

Origine, identification, biologie, lutte



Scarabée japonais

Photo : Aline Knoblauch, Service phytosanitaire fédéral SPF

Au Japon, pays d'origine du scarabée japonais, celui-ci n'est pas considéré comme un grand nuisible. Au début du 20^e siècle, le scarabée s'est répandu en Amérique du Nord, où il cause chaque année des centaines de millions de dollars de dégâts. En Suisse, les premiers scarabées ont été découverts en juin 2017 au Tessin.

Comme le scarabée japonais peut causer des dommages économiques considérables, il est classé en Suisse comme organisme de quarantaine et soumis aux réglementations de l'ordonnance sur la protection des végétaux ([OPV 916.20](#)). Il est soumis à l'obligation de déclaration et de lutte.

1. Propagation du scarabée

- Principalement en raison des déplacements dus au tourisme ou au commerce international
- Les adultes effectuent généralement des parcours limités, entre 500 et 700 m par jour.
- Le déplacement des scarabées se fait par le biais de plantes vivantes ou de végétaux coupés.
- Les larves et les œufs sont transportés mélangés à la terre ou à la motte des plantes.

2. Signes distinctifs

2.1. Scarabée

- Taille : 8 – 12 mm de long
- Pronotum vert doré brillant
- Élytres bruns
- 5 touffes de poils blancs de chaque côté de l'abdomen
- 2 touffes de poils blancs sur le segment abdominal



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>

Touffes de poils blancs

Vue latérale

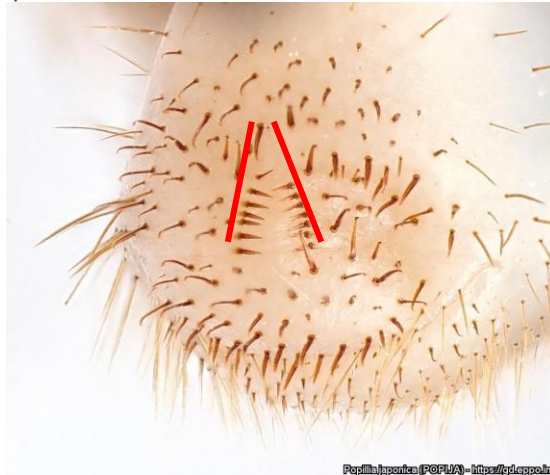
Illustrations : Gilles San Martin (CRA-W), <https://gd.eppo.int/taxon/POPIJA/photos>

2.2. Larve

- Vers blancs
- Poils disposés en V sur le segment postérieur de l'abdomen



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>

Larve

Poils disposés en V

Illustrations : Gilles San Martin (CRA-W), <https://gd.eppo.int/taxon/POPIJA/photos>

3. Mode de vie

- Les scarabées sortent dès que la température du sol est supérieure à 10°C.
- Durée de vie : 4 à 6 semaines
- Période de vol : de juin à septembre
- Actif toute la journée, surtout par temps chaud
- Ponte des œufs : tout au long de sa vie, une femelle pond environ 40 à 60 œufs, à une profondeur d'environ 5 à 10 cm dans des sols moyennement à fortement humides. Les œufs éclosent au bout de 10 à 14 jours et les larves se mettent à manger les racines des plantes. Ils se nourrissent principalement des graminées. Les cultures telles que le maïs, le soja ou les fraises peuvent également être mangées.
- Hibernation : les larves se retirent dans les couches profondes du sol à la fin de l'automne.

4. Dégâts



Traces de morsures

Photo : Matteo Maspero (IT), <https://gd.eppo.int/taxon/POPIJA/photos>

4.1. Scarabée

- Feuilles, fleurs et fruits sont touchés
- Des plantes entières sont dévorées de haut en bas.
- Dégarnissage de certaines plantes, alors que les plantes voisines ne présentent pratiquement pas de dégâts.
- Feuilles squelettiques : Pour les feuilles, ils aiment manger les tissus entre les nervures des feuilles.
- En cas d'infestation, les pétales et les fruits présentent des traces de morsures irrégulières.

Plantes touchées:

- Surfaces vertes: surtout pelouses, terrains de sport / golf, prés
- Plantes cultivées, notamment: pomme, fruits à noyau, vignes, maïs, haricots, fraises, roses, mûres et framboises, myrtilles, asperges, rhubarbe, soja
- Grandes cultures: maïs, pommes de terre, etc.
- Plantes ornementales: roses, dahlias, thuyas, lilas, bruyères, etc.
- Arbres forestiers, notamment: érable, bouleau, hêtre, chêne, châtaignier, mélèze, tilleul, peuplier, platane, marronnier, orme, saule

4.2. Larve

- Se nourrissent de préférence de racines de gazon et d'herbe
Cela peut entraîner un apport insuffisant en eau et en nutriments. Des zones brunes et desséchées dans le gazon peuvent en être le signe.
Les plantes cultivées voient leur résistance diminuer, ce qui peut entraîner des pertes de récolte ou la mort des plantes.

5. Différences avec des scarabées similaires



Hanneton horticole (*Phyllopertha horticola*)

Taille : 8 – 11 mm

Caractéristiques : Élytres bruns, pronotum vert métallique

Dégâts : morsures sur les feuilles des plantes vivaces et des arbustes bas

Période de vol : mai – juin, vol en masse les matins ensoleillés

Photo : Camille PICARD (EPPO), <https://gd.eppo.int/taxon/PHPHHO/photos>



Hanneton de la St-Jean (*Amphimallon solstitialis*)

Taille : 14 – 18 mm

Signes distinctifs : ressemble à un hanneton, pronotum brun.

Pronotum et élytres couverts d'une pilosité dense.

Dégâts : -

Période de vol : juin – juillet, les soirées chaudes

Photo : Camille PICARD (EPPO), <https://gd.eppo.int/taxon/PHPHHO/photos>



Hanneton (*Melolontha melolontha*)

Taille : 20 – 30 mm

Signes distinctifs : a des taches triangulaires blanches sur les côtés, les élytres sont bruns

Dégâts : mange des feuilles d'arbres à feuilles caduques, le sélénium de la pomme

Période de vol : avril – mai, crépuscule

Photo : Wietse den Hartog NVWA (NPPO the Netherlands), <https://gd.eppo.int/taxon/PHPHHO/photos>



Cétoine dorée (*Cetonia aurata*)

Taille : 15 – 20 mm

Signes distinctifs : brille d'un vert métallique intense à un vert doré

Dégâts : mange des fleurs, dégâts généralement insignifiants

Période de vol : Début mai – août, au crépuscule

Photo : Dorina Pitorac, <https://gd.eppo.int/taxon/PHPHHO/photos>

6. Que faire en cas de soupçon ?

- Capturer les insectes et ne pas les relâcher
- Vérifier les signes distinctifs du scarabée japonais
- Photographier l'insecte
- Noter le lieu exact de la découverte et le nom de la plante infestée
- Congeler l'insecte
- Contacter le plus rapidement possible [le service phytosanitaire du canton concerné](#)

7. Que se passe-t-il en cas de réponse positive ?

S'il s'avère que la découverte du coléoptère n'est pas un cas isolé, mais qu'une population s'est déjà établie, les autorités ordonnent des mesures par décision générale. Conformément au [plan d'urgence n° 7](#), les exploitations non soumises au passeport phytosanitaire relèvent de la compétence des cantons. Les exploitations soumises au passeport phytosanitaire reçoivent une décision séparée de la SPF. Ces mesures peuvent être plus strictes, car ces exploitations ont le droit, grâce au passeport phytosanitaire, de vendre leurs produits à des fins commerciales dans toute l'UE.

Les exploitantes et les exploitants de parcelles ou de plantes contaminées par un tel organisme de quarantaine ou, si ces parcelles ne sont pas exploitées, leurs propriétaires doivent prendre les mesures propres à détruire le foyer individuel. Selon l'[art. 105, al. 2 OSaVé](#), les organes chargés d'appliquer les mesures de protection des végétaux doivent avoir accès aux cultures, aux entreprises, aux terrains, aux locaux commerciaux et aux entrepôts.

8. Mesures de lutte

Il existe plusieurs mesures pour lutter contre *Popillia japonica*. Il est recommandé de les combiner.

- La détection précoce est importante : une fois que le scarabée s'est établi, il est difficile de le combattre.
- Surveillance stricte par des contrôles visuels du sol et des plantes hôtes
- Les insectes isolés peuvent être enlevés à la main.
- Laisser les graminées du gazon plus hautes permet de lutter contre la propagation des scarabées.
- Les scarabées pondent leurs œufs de préférence dans des sols humides. Une reproduction massive peut être freinée en renonçant à l'arrosage pendant la période de ponte.
- Les prescriptions des autorités en matière de mesures doivent être respectées conformément aux décisions générales respectives.

Il convient de noter que certaines mesures ne peuvent être mises en œuvre que par le canton ou sur instruction du canton. Il s'agit notamment...

- de la mise en place de pièges : le canton place les pièges de manière ciblée. **Les particuliers ne doivent pas installer de pièges, car cela pourrait attirer les coléoptères plus loin.**
- Produits phytosanitaires : certains produits phytosanitaires destinés à lutter contre les larves du scarabée / le scarabée peuvent être utilisés pour une durée limitée (jusqu'au 31 octobre 2025), sous certaines conditions et uniquement sur instruction du service phytosanitaire cantonal. Pour plus d'informations, consultez : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2025/1583/fr>

9. Annexe

9.1. Plus d'informations

Office fédéral de l'agriculture : <https://www.blw.admin.ch/de/japankaefer-aktuelle-situation>

OFAG, plan d'urgence n° 7, Surveillance et lutte contre le scarabée japonais : [8a81ee3b-9f3f-4209-bc6b-0a15e04c591b.pdf](#)

Agroscope : <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/protection-vegetaux/service-phytosanitaire-agroscope/organismes-nuisibles-reglementes/organismes-quarantaine/le-scarabee-japonais.html>